

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

SUPPRIMER LE DÉLIT DE SOLIDARITÉ - (n° 1542)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Goldberg, Mme Coutelle, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin, M. Le Bouillonnet,
Mme Lebranchu, Mme Taubira, Mme Martinel, M. Cuvillier, Mme Maquet, Mme Duriez,
M. Cocquempot, M. Blisko, M. Lesterlin, Mme Delaunay, Mme Lemorton,
Mme Hoffman-Rispal, M. Goua
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou l'intégrité physique »,

les mots :

« , l'intégrité physique ou les droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les personnes qui aident au séjour les étrangers en situation irrégulière par un soutien d'ordre juridique.

En effet, des associations, des professionnels de l'action sociale et des bénévoles fournissent des informations indispensables aux étrangers concernant leurs droits et les accompagnent dans leurs démarches administratives (demande de régularisation ou demande d'asile par exemple).

Ces personnes ne devraient pouvoir être sanctionnées pour avoir apporté une aide juridique à un étranger en situation irrégulière. Tel est l'objet de cet amendement.